



# Communiqué

Pour diffusion immédiate

Le 6 décembre 2017

## La vérificatrice générale signale que le nombre de jours de congé de maladie dans les conseils scolaires a augmenté sensiblement

(TORONTO) « Le nombre de jours de congé de maladie dans les conseils scolaires de l'Ontario a augmenté depuis cinq ans, ce qui exerce des pressions sur les finances et les ressources des conseils scolaires », observe la vérificatrice générale, Bonnie Lysyk, dans son *Rapport annuel 2017*, déposé aujourd'hui à l'Assemblée législative.

En Ontario, 72 conseils scolaires de district, financés par les fonds publics, sont responsables de 2 millions d'élèves du primaire et du secondaire. Au cours de l'année scolaire 2016-2017, les conseils scolaires ont reçu 23 milliards de dollars du ministère de l'Éducation (le Ministère), dont la plus grande partie a été utilisée à la discrétion de chaque conseil.

Une étude menée auprès de plus de 50 conseils scolaires de l'Ontario a révélé que, pour la période de 5 ans se terminant en août 2016, le nombre de jours de congé de maladie a augmenté de 29 %, passant de 9 jours à 11,6 jours par employé. Le nombre total de jours de congé de maladie payés en pourcentage de la masse salariale est passé d'une moyenne de 4,2 % en 2011-2012 à 5,3 % en 2015-2016, ce qui représente une augmentation de 25 %.

Les quatre conseils scolaires que nous avons visités ne disposaient pas d'un programme efficace de soutien à l'assiduité. Dans trois de ces quatre conseils, les coûts salariaux payés aux employés pendant leurs congés de maladie ont connu une hausse de 32 %, passant de 32,3 millions de dollars en 2011-2012 à 42,7 millions de dollars en 2015-2016. Le nombre moyen de jours de congé de maladie pris pendant cette période allait de 8,4 jours à 13,4 jours. Les conseils scolaires ont subi des pressions financières supplémentaires en raison de l'augmentation des jours de congé de maladie pris par leurs employés.

Voici certaines des constatations découlant de l'audit :

- Un examen de quatre conseils scolaires dans le Sud de l'Ontario a révélé qu'en règle générale, les conseils utilisent les fonds affectés par la loi aux fins auxquelles ils ont été fournis. Toutefois, cela n'a pas toujours été le cas pour les fonds octroyés à des fins particulières, mais non affectés par le Ministère ou par la loi. Par exemple, le Ministère octroie des fonds pour les élèves qui risquent d'obtenir de faibles résultats scolaires. L'audit a révélé qu'un conseil scolaire en particulier avait utilisé la moitié des 46,5 millions de dollars octroyés pour les élèves à risque pour combler le manque à gagner dans la rémunération des enseignants et l'éducation de l'enfance en difficulté. En outre, le Ministère verse des fonds à tous les conseils scolaires anglophones pour l'enseignement de l'anglais langue seconde et le perfectionnement de l'anglais. En 2015-2016, un conseil scolaire a utilisé à d'autres fins 42 % des 23,9 millions de dollars qui lui avaient été octroyés pour l'enseignement de l'anglais langue seconde.

- Les quatre conseils scolaires que nous avons visités avaient de longues listes d'élèves qui attendaient d'être évalués ou servis par des professionnels dans les domaines de la psychologie et de l'orthophonie. Par exemple, dans trois de ces quatre conseils, 24 % des élèves inscrits sur les listes d'attente pour des services psychologiques attendaient depuis plus d'un an. Lorsque ces évaluations par des spécialistes sont effectuées rapidement, les conseils scolaires peuvent élaborer des plans à long terme pour offrir les services qui répondent le mieux aux besoins des élèves.
- Aucun des quatre conseils scolaires visités n'avait terminé les 2 évaluations obligatoires de tous les nouveaux enseignants dans les 12 mois suivant leur embauche, comme l'exige la *Loi de 1990 sur l'éducation*. Le fait de ne pas faire ces évaluations dans les délais prévus a une incidence sur la capacité des nouveaux enseignants d'obtenir de la rétroaction et de se perfectionner pour réussir dans leur profession.

-30-

Renseignements :  
Bonnie Lysyk  
Vérificatrice générale  
(416) 327-1326

Le rapport est accessible à [www.auditor.on.ca](http://www.auditor.on.ca).

 @OntarioAuditor

Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario est un bureau indépendant de l'Assemblée législative qui mène des audits de l'optimisation des ressources et des audits financiers du gouvernement provincial et de ses ministères et organismes. Il audite également les organismes du secteur parapublic qui reçoivent un financement provincial. Sa vision est d'offrir une valeur et un niveau d'assurance exceptionnels aux députés à l'Assemblée législative, au Comité permanent des comptes publics et à l'ensemble de la population ontarienne en faisant un travail de haute qualité qui favorise la responsabilisation, l'optimisation des ressources et une gouvernance efficace dans le secteur public de l'Ontario.